

**BUREAU 16 SEPTEMBRE 2022 – 17h00 (en visio) – Vaas**

Mmes Grelet-Certenais, et Reymond, Ms Chauvin, Hubert et Martineau sont excusés.

Mme Latouche ouvre la séance en expliquant la raison de l'organisation un peu à l'improviste de ce Bureau, suite à l'annulation de celui du 07 septembre.

Certains sujets indiqués dans le conducteur du prochain Comité syndical doivent être traités au préalable en Bureau.

**POINT 1** : Validation de la candidature du GAL au prochain programme Leader 2023-2027.

M. Boiziau expose de façon très brève les grandes lignes de la prochaine programmation.

Il précise que les seuils plancher et plafond peuvent être modulés par rapport aux attentes de la Région. Cependant cette dernière a fait savoir qu'elle ne sera pas dans l'obligation de les valider en l'état.

Les membres du Bureau présents valident de façon définitive les seuils suivants :

Seuil plancher	10 000€
Seuil plafond	50 000€

M. Boussard formule une demande : ré-écrire dans les fiches-actions intéressées la formulation suivante "Respecter le principe de zéro artificialisation nette" (ZAN). En effet, la zéro artificialisation nette n'est pas encore applicable dans l'immédiat ; il est donc inutile de s'imposer des démarches spécifiques de façon prématurée même si la programmation doit perdurer au-delà de l'application de la ZAN. Il faut nuancer ce propos.

**POINT 2** : Charte forestière territoriale (CFT).

Une délibération a déjà été prise en juin 2022 pour valider le projet de CFT et le plan de financement. Le dossier de subvention auprès des services instructeurs de la DRAAF doit être déposé avant la date limite de la mi-octobre. Il est nécessaire de déterminer le moyen utilisé pour élaborer le diagnostic de la CFT, via le recrutement d'un ingénieur forestier (CDD de 12 mois) ou via l'externalisation d'une prestation de service auprès d'un bureau d'études ou d'un gestionnaire forestier (marché de 12 mois). La commission énergie-climat, avec l'appui du Centre régional de la propriété forestière (CRPF), propose d'externaliser cette mission.

Le diagnostic, d'une durée de 12 mois et d'un coût global de 50 000€, peut être subventionné à 100% (80% FEADER et 20% région) si le dossier est déposé avant la mi-octobre. Il est donc nécessaire de lancer au plus tôt un appel d'offres, afin de pouvoir bénéficier de ces fonds. Suite au diagnostic, il faudra réfléchir au déroulement de l'action d'animation, sur une durée minimale de 3 ans, en partenariat financier avec le CRPF (à l'image de ce qui s'est fait à la CC Orée de Bercé-Bélinois). Il est à noter que les crédits alloués à cette action ont été votés pour une partie en 2022 (à 50% du coût de l'action). Puisque l'action ne débutera qu'en 2023, il va être obligatoire d'inscrire l'ensemble du budget (100% du coût de l'action soit 50 000€) sur l'année 2023.

A l'unanimité des membres présents, il est acté d'externaliser cette phase diagnostic. Le marché peut donc être lancé.

A noter que si le financement à 100% n'est pas assuré, le marché sera stoppé immédiatement.

M. Dupuis souligne en effet qu'il s'agit d'une belle opportunité à saisir.

Mme Rychlicki se permet de rappeler que tout diagnostic avec mise en avant des enjeux et définition d'une stratégie, doit s'accompagner plus tard, d'une phase d'animation indispensable si l'on veut voir l'action porter ses fruits. Cette 1<sup>ère</sup> phase, si elle "n'engage" pas de façon formelle le territoire, se veut cependant d'être poursuivie au-delà de l'année 1 si l'on souhaite voir se concrétiser les réflexions sur le terrain.

Une demande est formulée : serait-il possible de faire intervenir en Comité syndical, quelqu'un de la CC Orée Bercé Béloinois afin de recueillir un témoignage du déroulé et des résultats de cette action ?

### **POINT 3 : Plan agricole et alimentaire territorial (PAAT).**

Cette action a été présentée par les membres de la commission Energie-climat en Comité syndical de janvier 2022. Pour mener à bien cette action, il faut au préalable élaborer un diagnostic pour ensuite pouvoir prétendre à déposer un dossier dans le cadre du Programme national sur l'alimentation (PNA). Cette été, pendant 4 semaines, une stagiaire a été accueillie au sein du PETR sur cette thématique et les grandes lignes d'un pré-diagnostic ont été tracées.

Grâce à cela, le Groupement des agriculteurs biologiques de la Sarthe (GAB 72) a identifié l'opportunité de proposer un accompagnement "Pass'Collectivités" au PETR Pays Vallée du Loir.

Il s'agit d'une mission de 20 jours d'accompagnement, pour un coût de 10 000€. Cette opération est financée à 70% par la DRAAF qui subventionne directement le GAB72. Le reste à charge pour le PETR Pays Vallée du Loir est alors de 3 000€ qui devront être répartis à 50% sur le budget 2022 et 50% sur le budget 2023.

Ce "Pass'Collectivités" permet aux élus de s'emparer de la question alimentaire et de prendre connaissance des différentes compétences qui doivent être mobilisées pour activer les leviers d'une transition agricole et alimentaire territoriale. Il offre un cadre permettant d'impliquer différents types d'acteurs dans un travail de concertation.

La question ouverte est celle du financement du reste à charge (3000€). Il est proposé, à l'image de ce qui a été fait l'année dernière pour le Schéma directeur des énergies renouvelables, de scinder à part égale le reste à charge afin qu'il soit supporté en 2023, à raison de 1000€, par chaque CC membre du PETR.

M. Boussard s'exprime le 1<sup>er</sup>. Bien que cette opportunité soit intéressante, il est important de se projeter dans un avenir immédiat. Ce dernier, d'un point de vue financier, va être extrêmement tendu, aussi bien pour le PETR que pour les Communautés de communes. Aussi, il est nécessaire de se poser et de ne pas s'engager dans de multiples actions qui ne pourront pas être menées à bien faute de financement et de renfort en ingénierie.

M. Roncière est partagé. Il est vrai que ce sujet est extrêmement important pour un territoire rural comme le nôtre. Entrer dans la démarche semble assez simple, mais la poursuivre jusqu'au bout peut être difficile en effet.

Mme Cohu et M. Dupuis acquiescent.

M. Boiziau rappelle que les CC se sont engagées à réfléchir sur les missions portées actuellement par le Pays. Il n'est pas volontaire à s'engager dans une nouvelle action

A l'unanimité des membres présents, il est acté de ne pas s'engager actuellement dans une démarche d'élaboration d'un PAAT.

#### **POINT 4 : Partenariat avec TERNEO.**

Pour mémoire, ce partenariat a été mis en place pour pallier à l'absence d'économies de flux sur le territoire, alors que le service Efficacité énergétique avait levé des fonds auprès de la FNCCR (principal financeur) et des communes adhérentes à ce service particulier.

L'accompagnement de TERNEO a spécifiquement porté sur la réalisation des bilans des consommations – tous flux confondus – des collectivités adhérentes ; ceci afin d'identifier les bâtiments communaux, qui selon leurs usages, doivent prioritairement bénéficier de travaux de rénovation énergétique.

Si la FNCCR a validé le financement des dépenses liées aux prestations de TERNEO, elle nous a également fait savoir que cet accompagnement financier pouvait être prolongé jusqu'au 30 juin 2023 – sous réserve d'être en recherche active d'un économe de flux.

Plusieurs questions sont soumises au Bureau :

Celle de la prolongation du partenariat avec TERNEO (de 6 mois) sachant que l'actuel partenariat se termine au 31 décembre avec un objectif de réalisation d'un bilan énergétique pour 2/3 des adhérents. Il reste des bilans à réaliser pour 1/3 des adhérents ainsi que des accompagnements sur le décret tertiaire.

Cette prolongation induit nécessairement pour le PETR d'être en recherche active d'un économe de flux.

Il est à noter que les financements du service efficacité énergétique (TERNEO + économe de flux) sont répartis comme suit : 50% FNCCR et 50% adhésions des communes et EPCI (adhésions jusqu'au 31.12.2022). Aussi qu'il s'agisse de la prolongation du partenariat avec TERNEO de 6 mois (jusqu'au 30 juin 2023) ou du recrutement de l'économe de flux, le PETR est assuré uniquement de toucher les 50% de recettes de la FNCCR, les adhésions s'arrêtant au 31 décembre 2022.

Enfin cette prolongation (si le partenariat reste identique à 2022 à savoir mobiliser 0,5 ETP côté TERNEO) induit pour le PETR de trouver 0,5 ETP en interne. A l'heure actuelle ce temps est imputé sur la chargée de mission énergie-climat, organisation qui était proposée comme temporaire lors du CS du 25 janvier en l'attente du recrutement d'un économe de flux. En 2023, quelle organisation est proposée à ce sujet sachant qu'il y a :

- . gestion administrative et financière du service énergie-climat,
- . animation et le suivi du PCAET
- . co-animation et suivi de la PTRE,
- . finalisation du schéma directeur des énergies renouvelables (VTA parti)
- . pilotage de l'élaboration de la Charte forestière (diagnostic, stratégie et plan d'actions)
- . et éventuellement, selon la décision des élus du territoire, co-animation du "Pass'Collectivités"

Au regard de tout cela, il paraît très difficile que la chargée de mission énergie-climat puisse tout mener de front ...

Là encore, il s'agit d'une opportunité intéressante, sachant que TERNEO n'aura probablement pu accompagner que les 2/3 des collectivités adhérentes d'ici à la fin de l'année 2022 (comme cela était envisagé).

Les membres du Bureau présents formulent le souhait d'établir un avenant avec la FNCCR afin de pouvoir poursuivre le partenariat avec TERNEO jusqu'au 30 juin 2023.

Il est indiqué qu'il faudra également rédiger des avenants avec toutes les collectivités adhérentes non encore accompagnées dans la réalisation du bilan énergétique. Ainsi, les participations financières de ces adhérents seront appelées au cours du 1er semestre 2023.

S. Rychlicki souligne qu'en 2023, même si la FNCCR poursuit le co-financement à hauteur de 50%, il est peu probable que les adhésions des collectivités adhérentes restantes suffisent à couvrir les derniers autres 50%.

Les membres du bureau entendent bien cela mais ils confirment l'importance d'accompagner à minima toutes les collectivités qui avaient cette volonté au démarrage du service Efficacité énergétique.

**POINT 5** : Fin du 1<sup>er</sup> CDD de Mathilde Pinçon.

Mme la Présidente informe le Bureau du renouvellement du CDD de 3 ans de Mathilde Pinçon au poste d'animatrice du service éducatif du PAH. Ce contrat arrive à échéance le 05 janvier 2023 au soir. L'entretien de fin de contrat doit être mené au plus tard le 05 novembre 2022.

**Bilan à retenir**

Externaliser la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de la Charte forestière territoriale

Indiquer aux membres du Comité syndical le positionnement du Bureau sur le fait de ne pas lancer la démarche d'un Plan agricole et alimentaire territorial.

Donner l'information de la possible poursuite du partenariat avec TERNEO mais sous condition :  
*. finaliser l'accompagnement des collectivités adhérentes qui n'ont pas encore bénéficié d'un bilan énergétique*  
*. pas de nouvelles adhésions*

**Prochain Bureau le mercredi 19 octobre 2022 de 14h30 à 16h30 – salle du conseil à Vaas**